

PAIEMENT ET MOYENS DE PAIEMENT

Le payeur est IMPÉRATIVEMENT une personne physique et de surcroît le représentant légal de l'élève.

Sauf pour les espèces, tout paiement doit être effectué sur le compte du responsable légal de l'élève ou par l'élève lui-même pour les adultes.

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

La demande de paiement est envoyée par e-mail dans le mois suivant le début des cours (octobre). Elle est à régler dans les 20 jours suivant son émission. Si la demande est émise au début des vacances scolaires de la Toussaint, elle est à régler au plus tard la semaine de la rentrée suivant ces mêmes vacances. Si vous ne l'avez pas reçue, veuillez-vous rapprocher du Conservatoire dès la reprise des cours, début novembre ou dans les 30 jours après le début des cours pour tout élève intégrant une classe après la rentrée.

Son paiement est exigible dès le premier cours suivi.

La cotisation annuelle est payable en privilégiant les moyens suivants :

- carte bancaire en ligne via imuse
- sur place, en espèces (appoint exigé), limité à 300 euros, par virement bancaire, prélèvement bancaire en trois mensualités ou chèques vacances.

Le paiement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : « Régie du Conservatoire », reste encore possible jusqu'à la fin du mois de décembre 2026. Ils ne seront plus acceptés à compter du 2 janvier 2027.

Pour tout paiement par chèque, nous vous remercions de préciser au verso le nom et prénom de chacun des élèves.

PAIEMENT PAR VIREMENT : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA RÉGIE DU CONSERVATOIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	06000	00002005726	97	TPNICE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN	
IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1007 1060 0000 0020 0572 697	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : **RR CONSERVATOIRE MUSIQUE CANNES REGIE DE RECETTES RRSL**

PAIEMENT EN TROIS MENSUALITÉS EXCLUSIVEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS

(Seule possibilité de payer en plusieurs fois autorisée par le trésor public).

Pour payer la cotisation annuelle par prélèvements, il est impératif de fournir le formulaire SEPA (autorisation de prélèvements) et le Relevé d'Identité Bancaire du payeur identifié sur le formulaire en même temps que les documents correspondant à votre situation, dès l'enregistrement du dossier. À défaut, la totalité de la somme due sera exigible en une seule fois. Si un prélèvement venait à être rejeté, la dette serait transmise au trésor public, en charge de recouvrer toute somme due à la Mairie de Cannes, par tous les moyens légaux (saisie sur salaire, blocage de compte, huissier, etc.) si vous ne réglez pas ou ne prenez pas contact avec ce service rapidement.

Le formulaire SEPA (autorisation de prélèvements) est téléchargeable ici :

<http://www.cannes.com/fr/culture/conservatoire-de-musique-et-theatre/informations-pratiques.html>

Aucun remboursement ne peut être accordé, sauf cas de force majeure (déménagement hors département, longue maladie, etc.).